

Date :

Présents :

Excusés :

Objet : Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028

Vu la loi du Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération du N° 22-225 du 17 novembre 2022 relative au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028 : les principes et les conventions

Monsieur/Madame le/la Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur/Madame le/la Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

La Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

Et conformément à l'article 10 de la convention d'adhésion au PDLP :

Annexe 1 : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Annexe 2 : Charte du bibliothécaire volontaire (pour les communes qui souhaitent la mettre en place pour faciliter entre autre la formation de leur bénévole par la BDDP) ;

Annexe 3 : Charte documentaire de la BDDP ;

Annexe 4 : Règlement de Prêt de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord ;

Annexe 5 : Convention type d'adhésion informatique documentaire en réseau (A adapter : les communes dont les bibliothèques ne disposent pas d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque ne sont pas assujetties à la signature de cette convention) ;

Annexe 6 : Convention type de coopération (pour les cas de coopération hors compétence intercommunale par un EPCI) ;

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa (ses) bibliothèque(s), soit :

- Un local dédié de xxx m² ;
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : xxx heures par semaine et ce tout au long de l'année ;
- Un budget d'acquisition de xxx€/an/habitant, voire d'animation ;
- Une équipe de xxx (salariés/bénévoles) formés.

A adapter en fonction de la convention d'adhésion qui précise en fonction du nombre d'habitants les conditions minimales requises

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal adopte la convention d'adhésion au Plan départemental de Lecture Publique et autorise Monsieur/Madame le/la Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.